

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Quatre Septembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 00

Présents 13

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 13

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ - CHANTAGREL – MANIN - CAMPACI – MARTINEZ - Mmes GAUDAN - NY – SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI

Absents 06

Absente excusée représentée : Mme LLORIS par Mme GAUDAN

Absents excusés : MM. PARRA – SAINT-DIZIER – Mmes BISCANS – CAMMAL

Date de convocation :
28 Août 2025

Absente : Mme TORMO

Date d'affichage :
29 Août 2025

Mme SARDA-GROS a été élue secrétaire de séance

Monsieur CAVERIVIERE, adjoint chargé des finances, informe de la nécessité de voter une décision modificative sur le budget de la commune. La décision modificative suivante est proposée au vote :

Domaine :
Finances Locales
Sous-Domaine :
Décisions budgétaires

Compte budgétaire	Augmentation	Diminution
D – 10226	59 000	-
D – 2111		29 000
D – 2128		30 000
D – 6162	57 862	-
D – 6227	2 000	-
D – 65888		59 862
TOTAL DEPENSES	118 862	118 862

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE
N° 2
BUDGET
de la COMMUNE
2025

Monsieur CAVERIVIERE indique les raisons de ces virements de crédits :

- Dépense au 10226 : remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement suite à l'annulation du permis de construire accordé pour la construction d'une surface commerciale.
- Dépense au 6162 : Assurance dommage ouvrage pour le groupe scolaire – cette dépense avait été prévue en Investissement mais c'est une dépense de fonctionnement
- Dépense au 6227 : honoraires avocat pour un recours gracieux fait auprès de la DDFIP de l'Hérault pour la réclamation du trop-perçu de la TA

Compensées par une diminution des crédits au 2111, 2128 et au 65888

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés
Conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

05/25/1 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20250904-05-25-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Quatre Septembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures

Présents 14

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 14

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – CHANTAGREL – MANIN - CAMPACI – MARTINEZ - Mmes NY - GAUDAN - SARDA-GROS – HAFEJI – CRESPOLINI - CAMMAL

Absents 05

Date de convocation :

28 Août 2025

Absente excusée représentée : Mme LLORIS par Mme GAUDAN

Absents excusés : M. SAINT-DIZIER – PARRA – BISCANS

Date d'affichage :

28 Août 2025

Absente : Mme TORMO

DOMAINE :

Domaine et patrimoine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé Avenue Fleur de Lys, Résidence du Moulin, appartement n° 2 a été libéré par sa locataire Fin Juillet.

SOUS-DOMAINE :

Locations

Il rappelle qu'elle avait versé une caution d'un montant de 229 €. L'état des lieux de sortie n'a révélé aucun dommage.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour lui restituer la caution.

OBJET :

Il précise que ce logement a été réattribué le 1^{er} Août 2025 à une nouvelle locataire.

Location logement

communal

Remboursement de caution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

05/25/2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20250904-05-25-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Présents 14

Voteants 14

Absents 05

Séance du Quatre Septembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY - RUIZ – CHANTAGREL – MANIN – CAMPACI – MARTINEZ - Mmes GAUDAN – NY – SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI - CAMMAL

Absente excusée représentée : Mme LLORIS par Mme GAUDAN

Absents excusés : MM. PARRA – SAINT-DIZIER – Mme BISCANS

Absente : Mme TORMO

Date de convocation :
28 Août 2025

Date d'affichage :
29 Août 2025

Madame SARDA-GROS a été élue secrétaire

DOMAINE :

Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE :

Autres actes de gestion
du domaine privé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de régulariser par le biais d'une convention, l'occupation par un commerçant d'une partie de la parcelle AY 154 appartenant à la commune. En effet, depuis l'ouverture du commerce «le Fournil de l'Orbiel », le propriétaire occupe environ 220 m² faisant partie de ladite parcelle en vue de l'exploitation de son commerce.

Monsieur le Maire propose de consentir cette convention à titre temporaire et à titre gratuit pour une durée de trois ans à compter de sa signature tacitement reconductible d'année en année.

OBJET :

Le bien mis à disposition du commerce nommé « le Fournil de l'Orbiel » est destiné à permettre au propriétaire d'exercer son activité économique et uniquement pour cette destination. Cette destination devra être respectée pendant toute la durée de la convention.

CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU
DOMAINE PRIVE DE LA
COMMUNE
Partie PARCELLE AY54

Le Fournil de l'Orbiel ne pourra autoriser l'exercice d'aucune autre activité à un tiers, sans l'accord préalable de la Commune. Tout changement de destination qui ne serait pas autorisé par la Commune entrainerait la résiliation de la convention.

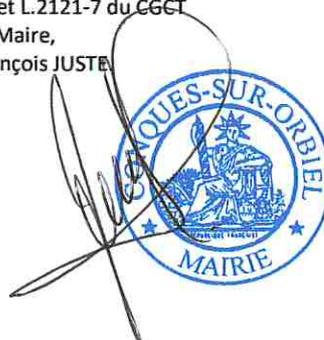
Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention avec le propriétaire du « Fournil de l'Orbiel ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux
articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE



Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20250904-05-25-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

N° 05/25/3

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Quatre Septembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures.

Présents 14

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 14

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – CHANTAGREL – MANIN – CAMPACI - MARTINEZ - Mmes NY – GAUDAN – SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI - CAMMAL

Absents 05

Absente excusée représentée : Mme LLORIS par Mme GAUDAN

Date de convocation :

28 Août 2025

Absents excusés : MM. PARRA – SAINT-DIZIER - Mme BISCANS

Date d'affichage :

29 Août 2025

Absente : Mme TORMO

Madame SARDA-GROS a été élue secrétaire

Domaine :

Domaine et patrimoine

Sous-Domaine :

Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 17 Avril 2025 avec le Syndicat Aude Centre au cours de laquelle a été présenté le projet d'aménagement paysager du site Prat Auquié qui comporte plusieurs axes :

- Débroussaillage
- Cheminement bosquet
- Eclaircissement et nettoyage du bosquet
- Acquisitions foncières
- Remplacement de la passerelle piétonne sur l'Orbiel par des pas japonais pour des raisons de sécurité. Les pas japonais s'adaptent facilement aux mouvements du lit de la rivière, il n'y a pas de risque pendant les crues et pas de dégâts en aval. Un escalier sera installé le long de l'enrochement en rive gauche pour accéder au passage.

OBJET :

Conventions avec le Syndicat Aude Centre Remplacement de la passerelle piétonne par des Pas Japonais sur la rivière Orbiel

Ainsi, le Syndicat Aude Centre sollicite la commune pour l'autoriser à réaliser les travaux de mise en place de pas japonais sur l'Orbiel en remplacement de la passerelle piétonne. Dans la mesure où le conseil municipal est d'accord pour ces travaux, le syndicat propose la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour permettre l'enlèvement de la passerelle. Egalement, le syndicat propose la signature d'une convention pour l'entretien du site Prat Auquié qui définira les engagements de chaque partie (syndicat et commune).

Le conseil municipal prend acte que le Syndicat souhaite enlever la passerelle mais compte tenu de l'enjeu et de certaines oppositions, Monsieur le MAIRE propose d'inviter le syndicat et le SMMAR à présenter le projet au conseil municipal et à la population lors d'une réunion publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Carcassonne le Et la publication ou la notification le

05/25/4



Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Quatre Septembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures.

Présents 14

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 14

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – CHANTAGREL – MANIN – CAMPACI - MARTINEZ - Mmes NY – GAUDAN – SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI - CAMMAL

Absents 05

Absente excusée représentée : Mme LLORIS par Mme GAUDAN

Date de convocation :

28 Août 2025

Absents excusés : MM. PARRA – SAINT-DIZIER - Mme BISCANS

Date d'affichage :

29 Août 2025

Absente : Mme TORMO

Madame SARDA-GROS a été élue secrétaire

Domaine :

Domaine et patrimoine

Sous-Domaine :

Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire expose, que, dans le cadre de la création de l'aménagement sur la route RD35 de l'écluse de l'Avenue Notre Dame (embranchement Av. Notre Dame et Av. Pierre de Coubertin) jusqu'au droit du futur groupe scolaire Avenue Pierre de Coubertin (Les objectifs des travaux seront de limiter la vitesse, de sécuriser et matérialiser une zone piétonne dans le but de rendre la traversée accessible aux piétons et aux personnes à mobilité réduite (PMR), une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

Ces travaux d'aménagement visent à apporter une valorisation sécuritaire de la RD qui permettra de desservir le futur groupe scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

OBJET :

CONVENTION DE TRANSFERT
DE MAITRISE D'OUVRAGE
SUR LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER DU DEPARTEMENT
DE L'AUDE EN
AGGLOMERATION
AMENAGEMENT RD35

Vu le courrier en date du 12 Août 2025 par lequel le Département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la commune

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3112-1;

Madame la Présidente du Département de l'Aude demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer une convention de délégation d'aménagement relative à la réalisation des travaux d'aménagement sur la Route Départementale 35. Celle-ci a pour objectif de :

- Solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental
- Définir les responsabilités des deux parties

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Solliciter la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune
- L'autoriser à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération
- L'autoriser à prévoir la cession pour l'euro symbolique non recouvrable des terrains acquis dans le cadre du projet et devant intégrer le domaine public routier départemental
- Accepter la prise en charge par la commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n° 35 en agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Carcassonne le Et la publication ou la notification le

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

05/25/5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20250904-05-25-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Le Maire,
Jean-François JUSTE.



Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL
<u>En exercice</u>	19
<u>Présents</u>	14
<u>Votants</u>	14
<u>Absents</u>	05
<u>Date de convocation</u> : 28 Août 2025	<u>Absentes excusées représentées</u> : MME LLORIS par MME GAUDAN
<u>Date d'affichage</u> : 29 Août 2025	<u>Absents excusés</u> : MM. PARRA – SAINT-DIZIER – Mme BISCANS
	<u>Absente</u> : Mme TORMO
<u>Domaine</u> : Fonction publique	Madame SARDA-GROS a été élue secrétaire
<u>Sous-domaine</u> : Régime indemnitaire	Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique, Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique, Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant), Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Vu la délibération n° 01/17/2 en date du 27 Janvier 2017 Instaurant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
<u>OBJET</u> :	Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 Juin 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Conques-sur-Orbiel,
REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL	Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution : Article 1 : les bénéficiaires Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi que les contractuels de droit public dont la durée du (ou des contrats cumulés) est égale ou supérieure à 1 an. Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants (<i>lister les cadres d'emplois concernés dans la structure</i>) : <ul style="list-style-type: none">- Attachés- Rédacteurs- Adjoint administratifs- Assistants de conservation du patrimoine- Techniciens- Agent de Maîtrise- Adjoint techniques- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Article 2 : modalités de versement Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante. Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service. Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant : <ul style="list-style-type: none">- le temps partiel thérapeutique ;- les congés annuels ;- les congés de maladie ordinaire ;- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;- les congés pour invalidité temporaire imputable au service. Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure. Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie ou de longue durée.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères sont appréciés à l'occasion de l'entretien professionnel.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés	DGS	7 200 €	400 €	42 600 €
	A2	Attachés	Directeur d'un service	5 400 €	400 €	37 800 €
B	B1	Rédacteurs	Responsable service RH/Finances	4 500 €	400€	19 860 €
	B1	Assistants de conservation du patrimoine	Responsable de la médiathèque	4 500 €	400 €	19 000 €
	B2	Techniciens	Conseiller numérique	3 600 €	400€	21 115 €
C	C1	Adjoint administratifs	Chargé d'accueil et/ou régisseur de recettes	3 000 €	400€	12 600 €
	C1	Agents de maîtrise	Chef d'équipe	3 000 €	400 €	12 600 €
	C2	Adjoint administratifs	Chargé de la Comptabilité/Paye/urbanisme	2 400 €	400 €	12 000 €
	C2	Adjoint administratifs	Assistante administrative	2 400 €	400 €	12 000 €
	C2	Adjoint techniques	Agent polyvalent de maintenance	2 400 €	400€	12 000 €

	C2	ATSEM	ATSEM	2 400 €	400 €	12 000 €
	C3	Adjoints techniques	Agent de nettoyage des locaux	2 100 €	400 €	12 000 €
	C3	Adjoints techniques	Agent de nettoyage la voirie	2 100 €	400 €	12 000 €

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- la prime « Grand âge » ;
- la prime exceptionnelle COVID-19.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- de réviser le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le RIFSEEP sauf celle en date du 27 Janvier 2017 susvisée ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Date d'effet : 15 Septembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.

Acte rendu
exécutoire après le
dépôt en Préfecture de Carcassonne le
Et la publication ou la notification le
N° 05/25/6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100995-20250904-05-25-6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/09/2025

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL
<u>En exercice</u> 19	Séance du Quatre Septembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures
<u>Présents</u> 14	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire
<u>Votants</u> 14	<u>Etaient présents</u> : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY - RUIZ – CHANTAGREL – MANIN – CAMPACI – MARTINEZ - Mmes GAUDAN – NY – SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI - CAMMAL
<u>Absents</u> 05	<u>Absente excusée représentée</u> : Mme LLORIS par Mme GAUDAN <u>Absents excusés</u> : MM. PARRA – SAINT-DIZIER - Mme BISCANS <u>Absente</u> : Mme TORMO
<u>Date de convocation</u> : 28 Août 2025	Madame SARDA-GROS a été élue secrétaire
<u>Date d'affichage</u> : 29 Août 2025	Monsieur CAVERIVIERE, adjoint au maire en charge du personnel, expose au conseil municipal que la commission du personnel a travaillé sur la mise en place d'un règlement intérieur dont l'objectif est d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la Mairie de Conques-sur-Orbiel, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale et à une partie réglementaire issue du Code du Travail applicables aux agents territoriaux.
<u>DOMAINE</u> : Autres domaines de compétences	Ce règlement intérieur a pour finalité de :
<u>SOUS-DOMAINE</u> : Autres domaines de compétence des communes	<ul style="list-style-type: none">– Fixer les règles de fonctionnement interne de la Mairie– D'énoncer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail– De rappeler les droits et les obligations des agents
<u>OBJET</u> :	Tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut seront soumis à ce règlement intérieur. Il s'articule autour de 4 parties principales qui sont les suivantes :
Adoption du règlement intérieur	<ul style="list-style-type: none">– L'organisation du travail– Les droits, les obligations et déontologie des agents publics– Dispositions relatives à la santé et la sécurité au travail– Le volet social
Fonctionnement et conditions de travail	Le projet de règlement intérieur a été soumis à l'examen du Comité Social Territorial qui a rendu un avis favorable avec observations (qui ont été corrigées conformément à la demande de celui-ci) en date du 30 Juin 2025.
	Il propose au conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur.
	Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
	- DECIDE d'adopter à l'unanimité le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Carcassonne le

Et la publication ou la notification le

05/25/7 011-211100995-20250904-05-25-7-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Quatre Septembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 00

Présents 14

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 14

Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – CHANTAGREL - MANIN – CAMPACI - MARTINEZ - Mmes NY - GAUDAN – SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI - CAMMAL

Absents 05

Absente excusée représentée : Mme LLORIS par Mme GAUDAN

Absents excusés : MM. PARRA – SAINT-DIZIER – Mme BISCANS

Absente : Mme TORMO

Date de convocation :

28 Août 2025

Date d'affichage :

29 Août 2025

Madame SARDA-GROS a été élue secrétaire

DOMAINE :

Finances locales

SOUS-DOMAINE :

Subventions

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée le terrible incendie qui a parcouru plus de 16 000 Hectares dans le massif des Corbières.

Il informe que l'Association Aude Solidarité récolte des fonds pour venir en aide aux sinistrés et sollicite les communes du Département pour qu'une collecte de fonds soit organisée à leur échelle.

Par ailleurs, les communes sont sollicitées pour que les conseils municipaux votent une subvention.

OBJET :

Monsieur le Maire indique qu'une urne a été mise à disposition des administrés pour récolter leurs dons.

ATTRIBUTION DE
SUBVENTION
A ASSOCIATION AUDE
SOLIDARITE
INCENDIE DANS LES
CORBIERES

Il propose que le conseil municipal délibère pour fixer un montant de subvention et il propose de voter une subvention d'au moins 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention pour un montant de 1 200€. Cette subvention sera versée sur le compte de l'Association Aude Solidarité.**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.



Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de

Carcassonne le

Et la publication ou la
notification le

05/25/8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20250904-05-25-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Quatre Septembre deux mil vingt-cinq à 19 H 00

Présents 14

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 14

Absents 05

Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – CHANTAGREL - MANIN – CAMPACI – MARTINEZ -
Mmes GAUDAN – NY – SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI – CAMMAL
Absents excusés représentés : Mme LLORIS par Mme GAUDAN
Absents excusés : MM. PARRA – SAINT-DIZIER – Mme BISCANS
Absente : Mme TORMO

Date de convocation :
28 Août 2025

Madame SARDA-GROS a été élue secrétaire.

Date d'affichage :
29 Août 2025

DOMAINE :

Finances Locales

SOUS-DOMAINE :

Prise de participation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal avait entériné par délibération en date du 5 Octobre 2023 l'adhésion à la SPL ARAC OCCITANIE.

L'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction peut apporter un soutien à la commune par l'intermédiaire de sa Société Publique Locale qui a été créé par la Région Occitanie et dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

OBJET :

APPROBATION DU RAPPORT
DE L'ADMINISTRATEUR A LA
REGION OCCITANIE
SPL ARAC OCCITANIE
ANNEE 2024

- De procéder à tous actes nécessaires à la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme
- De procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires
- D'entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées
- De procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets
- D'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou tout autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction et l'ingénierie.

Pour que la commune puisse bénéficier de ces services, elle a dû adhérer à cette société en acquérant des actions (10 pour un montant de 1 000 €).

Il rappelle que le conseil municipal avait désigné Mme NY en tant que titulaire et Monsieur CAVERIVIERE en tant que suppléant pour représenter la Commune de Conques-sur-Orbiel auprès du Conseil d'Administration, auprès de l'Assemblée Spéciale de la Société, auprès des Assemblées Générales de la société.

Aujourd'hui, la SPL présente le rapport des administrateurs pour l'année 2024, lequel doit être approuver par les organismes délibérants des entités actionnaires.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le

Et la publication ou la
notification le

05/25/9

011-211100995-20250904-05-25-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et
L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.



Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Présents 14

Votants 14

Absents 05

Date de convocation :

28 Août 2025

Date d'affichage :

29 Août 2025

Séance du Quatre Septembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – CHANTAGREL - MANIN – CAMPACI – MARTINEZ - Mmes GAUDAN - NY – SARDA-GROS - CRESPOLINI - HAFEJI – CAMMAL
Absente excusée représentée : Mme LLORIS par Mme GAUDAN
Absents excusés : MM. PARRA – SAINT-DIZIER – Mme BISCANS
Absente : Mme TORMO

Domaine :

Autres domaines de compétences

Sous-Domaine :

Vœux et motions

Madame SARDA-GROS a été élue secrétaire

Monsieur le Maire informe du courrier conjoint envoyé par les syndicats de mineurs CGT – CFDT – CFCT – CFE-CGC et les Fédérations nationales de mineurs concernant l'offre de santé CAN-Filièris active auprès des populations de mineurs et de non mineurs.

Sous l'égide du cabinet ministériel Santé-Solidarité, des travaux sont engagés entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et la CANSSM-Filièris en vue d'un rapprochement. Dans ce cadre, les Fédérations Syndicales travaillent dans le but de convaincre la puissance publique de conclure un accord de coopération entre les deux caisses de sécurité sociale permettant de garantir la pérennité, de consolider et de moderniser l'offre de santé.

OBJET :

MOTION « pour l'élaboration d'une convention d'objectifs 2025-2028 – Offre de santé »

Mais actuellement le Ministère de la Santé place la CANSSM-Filièris dans une grave incertitude pour son fonctionnement et pour ses investissements pluriannuels sur les territoires de proximité. Alors que la convention d'objectifs et de Gestion s'est terminée en 2024, il n'a pas autorisé la conclusion d'une nouvelle convention et développer l'offre de santé dans les territoires.

Les syndicats et les fédérations sollicitent donc l'intervention des maires et des présidents de communautés de communes et d'agglomération pour qu'ils interviennent auprès du Ministre de la Santé pour qu'une nouvelle convention d'Objectifs et de Gestion soit conclue pour 2025-2028.

Ainsi, il est soumis à l'approbation du conseil municipal la motion suivante :

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filièris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles.

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filièris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire des populations, notamment les plus fragilisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filièris pour la période pluriannuelle 2025-2028
- Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité et le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE LA MOTION A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, ont signé au registre La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de

Carcassonne le Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Et la publication ou la notification le 011-211100995-20250904-05-25-10-DE

N° 05/25/10 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19 Séance du Quatre Septembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures

Présents 14 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 14
Absents 05
Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE - SAURY – RUIZ – CHANTAGREL - MANIN – CAMPACI – MARTINEZ - Mmes GAUDAN – NY - SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI - CAMMAL

Date de convocation : Absente excusée représentée : Mme LLORIS par Mme GAUDAN

28 Août 2025

Date d'affichage :

29 Août 2025

Absents excusés : MM. PARRA - SAINT-DIZIER - Mme BISCANS

Absente : Mme TORMO

Madame SARDA-GROS a été élue secrétaire

Domaine :
Finances locales
Sous-Domaine :
Subventions

Monsieur le Maire informe que, comme chaque année, aura lieu au Mois de Mars, la programmation de « Scènes d'Enfance » dans les différentes bibliothèques du Département qui sont partenaires. La commune de Conques-sur-Orbiel s'est engagée depuis plusieurs années dans cette programmation.

La subvention susceptible d'être accordée par le Département peut aller jusqu'à 50% du montant total des frais engagés par la commune.

OBJET :

En 2026, 1 représentation tout public sera proposée, également une rencontre avec les CM1/CM2 autour d'un livre.

Le montant total est de 1 111 € auquel s'ajoute les frais de repas et de transport d'un montant de 300 € soit un total de 1 411 €.

DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT SCENES
D'ENFANCE 2026

Le Plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

- Département 705 €
- Commune 706 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Département la subvention ci-dessus mentionnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le

Et la publication au bulletin de réception - Ministère de l'Intérieur

notification le 011-211100995-20250904-05-25-11-DE

N° 05/25/11 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19 Séance du Quatre Septembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures

Présents 14 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 14

Absents 05

Date de convocation :
28 Août 2025

Date d'affichage :
29 Août 2025

Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – CHANTAGREL – MANIN - CAMPACI - MARTINEZ -
Mmes GAUDAN - NY - SARDA-GROS – CRESPOLINI - HAFEJI - CAMMAL
Absente excusée représentée : Mme LLORIS par Mme GAUDAN
Absents excusés : M. PARRA - SAINT-DIZIER – Mme BISCANS
Absente : Mme TORMO

Mme SARDA-GROS a été élue secrétaire de séance

DOMAINE :
Autres domaines de compétences

SOUS-DOMAINE :
Autres domaines de compétences des communes

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle relatif l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés pour les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur ressort ;

Vu le décret n° 2007-240 modifié du 22 Février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 Mai 2017 relatif à l'état-civil mentionnant la participation financière de l'Etat pour la mise en œuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données d'état-civil ;

OBJET :

Vu l'arrêté du 31 Mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDEC ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la dématérialisation des échanges relatifs aux données d'état-civil et au déploiement de la plateforme COMEDEC, la commune peut adhérer à ce service par convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et le Ministère de la Justice. Pour finaliser, deux conventions sont à signer :

CONVENTIONS RELATIVES AUX ECHANGES DEMATERIALISES DE DONNEES D'ETAT-CIVIL Plateforme COMEDEC

- Convention d'adhésion dont l'objet est de définir les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics d'Etat et des collectivités territoriales, les caisses et organismes gérant les régimes de protection sociale ainsi que par les notaires prévues par le décret et l'arrêté cités ci-dessus
- Convention d'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier des services de la plateforme COMEDEC, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les deux conventions ci-dessus mentionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
N° 05/25/12 011-211100995-20250904-05-25-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/09/2025

Le Maire,
Jean-François JUSTE

